RCS : ST NAZAIRE
Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 D 00251
Numéro SIREN : 444 161 251
Nom ou dénomination : PERSIMO

Ce dépôt a été enregistré le 15/03/2016 sous le numéro de dépôt 1157

# NANTISSEMENT DE PARTS DE SOCIÉTÉ CIVILE DE DROIT COMMUN

| | |
|---|---|
| **TIERS GARANT** | **Monsieur Guy TEMPEREAU, né le 17/04/1952 à GUERANDE (44)**, demeurant à Juan les Pins (06160), 220 rue du jardin secret.<br>ci-après dénommé "le tiers garant", |
| **CLIENT** | **PERSIMO**, Société Civile Immobilière, au capital social de 1 504 815,00 EUR, ayant son siège social à Saint-Nazaire (44600), 88 route du Bois Joalland, ayant pour numéro unique d'identification 444 161 251 R.C.S Saint-Nazaire, représentée par Monsieur Guy TEMPEREAU agissant en qualité de gérant,<br>ci-après dénommée "le client". |
| **BANQUE GARANTIE** | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, SA au capital de 1 007 625 077,50 EUR ayant son siège à PARIS, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 RCS PARIS, élisant domicile aux fins des présentes à Saint-Nazaire (44600) , 44 rue du Général de Gaulle ,<br>ci-après dénommée "la banque". |

## I - OBLIGATION GARANTIE

Le tiers garant déclare par la présente affecter en nantissement, au profit de la banque, les biens désignés au II ci-après à la garantie du remboursement de toutes les sommes en principal, intérêts, frais et accessoires, susceptibles d'être dues par le client à la banque au titre d'un prêt d'un montant de 5 000 000,00 EUR (Cinq millions d'euros) en principal consenti par la banque suivant acte en date du 23/01/2016, d'une durée de 10 (Dix) années amortissable en 40 (Quarante) trimestrialités égales et consécutives de principal de 125 000,00 EUR (Cent vingt cinq mille euros), intérêts au taux de EURIBOR 3 mois majoré de 0,85 % l'an payables trimestriellement.

Le tiers garant déclare avoir pris connaissance, pour en avoir été informé, de toutes les autres conditions de cette obligation, notamment d'exigibilité normale et anticipée et accepte en conséquence que lui soient applicables toutes ces conditions.

Le tiers garant peut, à tout moment, prendre connaissance auprès de la banque de l'acte ayant constaté l'obligation qu'il garantit par les présentes et demander à la banque une copie de cet acte.

## II - OBJET DU NANTISSEMENT

278 385 (Deux cent soixante dix huit mille trois cent quatre vingt cinq) parts d'une valeur nominale de 5 (Cinq) euros chacune *portant les n° **22 579** à **300 963*** de la Société Civile Immobilière PERSIMO, ci-après dénommée "la société", au capital de 1 504 815,00 EUR, dont le siège est à Saint-Nazaire (44600), 88 route du Bois Joalland, ayant pour numéro unique d'identification 444 161 251 R.C.S. Saint-Nazaire, à hauteur de 5 000 000,00 EUR (Cinq millions d'euros) en principal.

La banque exercera sur lesdites parts, pour les causes ci-dessus, tous les droits que lui confère sa qualité de créancière nantie. Sont compris dans le présent nantissement tous droits inhérents à la qualité d'associé du tiers garant, en ce compris toutes avances faites par lui en compte courant.

Tous remboursements à provenir des parts nanties seront encaissés par la banque qui les imputera, s'il y a lieu, sur sa créance dans les conditions fixées par la loi.

Pour faire signifier le présent acte et procéder à la publicité du nantissement, tous pouvoirs sont donnés à la banque.

En cas de transformation de la société en société d'un autre type, la banque exercera ses droits de créancière nantie sur les actions ou parts qui seraient remises au tiers garant, aux lieu et place des parts présentement nanties. Le tiers garant s'engage à cet effet à remplir toutes les formalités utiles à l'affectation desdites actions ou parts au profit de la banque et, au cas de transformation en une société dont les statuts contiendraient une clause d'agrément, à solliciter son consentement, dès sa constitution, au nantissement d'actions ou de parts au profit de la banque et à justifier aussitôt à celle-ci de ce consentement.

La société émettrice a donné par procès verbal des associés daté du 29/12/2015 remis par le client à la Banque son consentement au présent nantissement avec confirmation que les parts sociales remises en nantissement n'ont pas fait l'objet de saisie, nantissement ou autres empêchements quelconques.

PT

NF

**III - AUTONOMIE DU NANTISSEMENT**

Le présent nantissement n'affecte et ne pourra affecter en aucune manière la nature et l'étendue de tous engagements et de toutes garanties quelconques qui ont pu ou pourront être contractés ou fournis par le client, le tiers garant ou tout tiers, auxquels il s'ajoute.

**IV - IMPÔTS ET FRAIS**

Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais, notamment ceux de d'enregistrement, de signification et d'inscription au greffe, auxquels le présent nantissement ainsi que son exécution pourront donner lieu, seront à la charge du client

**V - FORMALITÉS**

Toutes demandes et significations seront faites à la banque au domicile élu en tête du présent acte.

**VI - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent nantissement est soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français, le texte en français du présent acte fait seul foi.

**Loi informatique et libertés :**

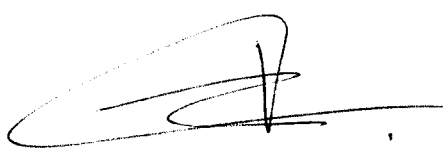
"Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document, ainsi que celles recueillies ultérieurement, sont nécessaires pour la mise en œuvre de la présente garantie. De convention expresse, la banque est autorisée à les utiliser et à les communiquer aux personnes morales de son Groupe, ainsi qu'à des tiers habilités pour la finalité visée ci-dessus. Lorsque les traitements mis en œuvre impliquent des transferts de données en dehors de l'Union Européenne, la banque prend les mesures et garanties propres à en assurer la protection et la sécurité. Vous disposez, sur ces données, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, ainsi que de celui de vous opposer pour motif légitime à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement. Vous pouvez en outre vous opposer à leur utilisation à des fins de prospection commerciale en cochant la case ci-contre [ ] dès à présent ou ultérieurement. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Agence ayant recueilli ces informations".

Fait à St Nazaire, le 27/01/2016
En 4 (Quatre) exemplaires originaux

*Mention manuscrite de Monsieur de Guy TEMPEREAU : "Bon pour nantissement comme ci-dessus à concurrence de 5 000 000,00 EUR (Cinq millions d'euros) en principal, plus tous intérêts, frais et accessoires"*

Bon pour nantissement comme ci-dessus à concurrence de 5 000 000€ (Cinq millions d'euros) en principal, plus tous intérêts, frais et accessoires.

*Signature de Monsieur de Guy TEMPEREAU*



*Mention manuscrite : « Bon Pour Accord »*

Bon pour accord

*Signature*
*Qualité du signataire*
*Cachet commercial de la SCI PERSIMO*

Gérant

**SCI PERSIMO**
88, Route du Bois Joalland
44600 SAINT-NAZAIRE
Tél. 02 51 10 19 50

*La Banque :Signature précédée*
*- de la qualité du signataire- du cachet de la banque*

SOCIETE GENERALE
POLE SERVICE CLIENTS
CS 71113
3 avenue Charles Tillon

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES EST Ext 1529

Le 28/01/2016 Bordereau n°2016/271 Case n°50

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent administratif des finances publiques

*Instructions : encadré à ne pas faire figurer dans l'acte*

*Signature précédée de la mention écrite de la main du signataire :*
***"Bon pour nantissement comme ci-dessus à concurrence de 5 000 000,00 EUR (Cinq millions d'euros) en principal, plus tous intérêts, frais et accessoires"***

*Qualité du signataire et cachet de la personne morale.*

*Si les frais du nantissement sont à la charge du client, il doit signer l'acte en plus du tiers garant et faire précéder sa signature de la mention manuscrite :* ***« Bon pour accord »***

SCP DROUIN-CHAGNEAU-BEAUFILS
Huissiers de Justice associés
3 rue des Troènes
44600 - SAINT-NAZAIRE
Tél : 02.40.45.09.50
Fax : 02.40.88.16.88
www.solutionshuissier.com
PONTCHATEAU:chemin de Criboeuf
SAVENAY:26 rue de l'Eglise
FR96 20041010110073365D03 262

# SIGNIFICATION DE NANTISSEMENT DE PARTS SOCIALES

Article 2362 du Code Civil

L'AN DEUX MILLE SEIZE et le DIX HUIT FEVRIER

Je, Philippe DROUIN - ~~Didier CHAGNEAU - Julien BEAUFILS~~, Huissier de Justice associé, membre de la SCP DROUIN CHAGNEAU BEAUFILS, titulaire d'un Office près le TGI de SAINT NAZAIRE, ayant son siège social à SAINT NAZAIRE, 3 rue des Troènes, soussigné,

**A :**

**SCI PERSIMO**
**RCS SAINT NAZAIRE 44161251**
**88 route du Bois Joalland**
**44600 SAINT NAZAIRE**

**A LA DEMANDE DE**

La SOCIETE GENERALE, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 1.007.625.077,50 euros, inscrite au RCS de Paris (75) sous le numéro B 552 120 222, dont le siège social est à PARIS 75009, 29 boulevard Haussmann, agissant poursuites et diligences du Président de son Conseil d'administration domicilié en cette qualité audit siège
*Elisant domicile en mon Etude,*

**ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE**
*EXPEDITION*

**JE VOUS REMETS CI-JOINT :**

- un acte de nantissement de parts de société civile de droit commun établi à SAINT NAZAIRE (44), et enregistré au Service des Impôts des Entreprises de RENNES EST le 28 JANVIER 2016 bordereau N° 2016.271 case N° 50, aux termes duquel :

Monsieur TEMPEREAU Guy remet à la requérante susnommée en nantissement les 278 385 (deux cent soixante huit dix huit mille trois cent quatre vingt cinq) parts d'une valeur nominale de 5 (cinq) euros chacune portant les numéros 22 579 à 300 963 de la SCI PERSIMO, lui appartenant et qu'il possède dans la SCI PERSIMO aux fins de garantir un prêt d'un montant de 5 000 000 Euros consenti à l'intéressé par la requérante.

Rappelant à SCI PERSIMO que la présente signification lui est faite conformément aux dispositions de l'article 2362 du Code Civil.

Lui déclarant que ledit nantissement est fait dans les conditions et formes plus amplement désignées audit acte.

Article 2362 du Code Civil :
*"Pour être opposable au débiteur de la créance nantie, le nantissement de créance doit lui être notifié ou ce dernier doit intervenir à l'acte.*
*A défaut, seul le constituant reçoit valablement paiement de la créance."*

Sous toutes réserves. A ce qu'il n'en ignore.

Philippe DROUIN

SCP DROUIN-CHAGNEAU-BEAUFILS
Huissiers de Justice associés
3 rue des Troènes
44600 - SAINT-NAZAIRE
Tél : 02.40.45.09.50
Fax : 02.40.88.16.88
www.solutionshuissier.com
PONTCHATEAU:chemin de Criboeuf
SAVENAY:26 rue de l'Eglise
FR96 20041010110073365D03 262

# PROCES VERBAL de SIGNIFICATION
## de SIGNIF. DE NANTISSEMENT PARTS SOCIALES simple

(REMISE A PERSONNE *morale*)

En date du **DIX HUIT FEVRIER**
DEUX MILLE SEIZE

| Références : |
|---|
| C026479/**PH7**/C026479 |

A LA DEMANDE DE S.A. SOCIETE GENERALE

SIGNIFIE A SCI PERSIMO
88 route du Bois Joalland
44600 SAINT NAZAIRE

Cet acte a été remis par Huissier de Justice dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

- Au domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :
  **Confirmation par la personne présente**

J'ai remis copie de l'acte à : **Mme TEMPEREAU Christine**
**épouse du gérant ainsi déclaré(e)**
*qui a déclaré être habilité(e) à recevoir la copie de l'acte.*

La lettre prévue par l'article 658 du Nouveau Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable.

*La copie du présent acte comporte 9 feuilles.*

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

Philippe DROUIN

| **COUT ACTE (Décret 096-1080 du 12.12.1996)** | |
|---|---|
| DROITS FIXES | |
| Article 6 & 7 | 46,20 |
| DROIT D'ENGAGEMENT DE POURSUITES | |
| Article 13 | 275,00 |
| FRAIS DE DEPLACEMENT | |
| Article 18 | 7,67 |
| H.T. | 328,87 |
| TVA 20,00% | 65,77 |
| TAXE FORFAITAIRE | |
| Article 20 | 13,04 |
| LETTRE | |
| Article 20 | 1,30 |
| DEBOURS | |
| **T.T.C.** | **408,98** |